



**Est
Ensemble
Grand Paris**

BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 04 octobre 2017

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h18.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Jean-Charles NEGRE, Karamoko SISSOKO, Ali ZAHI, Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX, François BIRBES, Djeneba KEITA, Martine LEGRAND, Patrick SOLLIER, Jacques CHAMPION, Claude ERMOGENI, Alain PERIES, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Daniel GUIRAUD, Stéphane DE PAOLI (jusqu'à 10h31), Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO (jusqu'à 11h20)

Etaient absents excusés:

Faysa BOUTERFASS, Danièle SENEZ, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, Bertrand KERN, Patrice BESSAC, Laurent RIVOIRE, Stéphane DE PAOLI (à partir de 10h31), Tony DI MARTINO (à partir de 11h20), Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Gilles ROBEL

Le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau de Territoire du 13 septembre 2017

BT2017-10-04-1

Objet : Approbation de l'attribution du marché 17.AO.HA.057 ' Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de Bobigny '

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1^e, 67 et 68, et 78 ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 3 juillet 2017 et au J.O.U.E. le 5 juillet 2017 ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum, sur la durée totale de l'accord-cadre, et avec un opérateur économique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la mise en place du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de Bobigny ;

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.HA.057 relatif au programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de Bobigny, avec le groupement SOLIHA PARIS HAUTS DE SEINE VAL D'OISE (mandataire) / Pouget consultants (cotraitant) (75008 PARIS), pour un montant de commande, sur la durée totale de l'accord cadre, compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : sans minimum ;

Seuil maximum : sans maximum.

DIT que cet accord-cadre est d'une durée ferme de quatre (4) ans à compter de sa notification.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit accord-cadre.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2017 et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017: Code opération : 9021501032

BT2017-10-04-2

Objet : Approbation de l'attribution du marché 17.AO.HA.058 ' Marché POST OPAH Bobigny et Le Pré Saint-Gervais '

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1^e, 67 et 68, et 78 ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 3 juillet 2017 et au J.O.U.E. le 5 juillet 2017 ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, décomposé en deux lots, conclu à prix unitaires sans montant minimum ni montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, et avec un seul opérateur économique par lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'accompagnement opérationnel à la réalisation des travaux de copropriétés ciblées - Post OPAH du Pré Saint-Gervais et de Bobigny ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.HA.058 relatif à l'accompagnement opérationnel à la réalisation des travaux de copropriétés ciblées - Post OPAH du Pré Saint-Gervais et de Bobigny, en ce qui concerne le lot n°1 : Post OPAH du Pré Saint-Gervais, avec la société URBANIS (75009 PARIS), pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord cadre, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum ;
- Seuil maximum : sans maximum.

APPROUVE la signature de l'accord-cadre n°17.AO.HA.058 relatif à l'accompagnement opérationnel à la réalisation des travaux de copropriétés ciblées - Post OPAH du Pré Saint-Gervais et de Bobigny, en ce qui concerne le lot n°2 : Post OPAH de Bobigny, avec le groupement d'entreprises OZONE (mandataire)

/ Atelier 11 Architectes (cotraitant) (94250 GENTILLY), pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord cadre, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum ;
- Seuil maximum : sans maximum.

DIT que cet accord-cadre est d'une durée ferme de quatre (4) ans à compter de sa notification

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit accord-cadre.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2017 et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017: Code opération : 8021501009 et 8021501011.

BT2017-10-04-3

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Conservatoire de musique et de danse à la ville du Pré Saint-Gervais

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 30-I-6, et 88 à 90 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire l'école de musique du Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération BT2016-09-14-01 du Bureau de Territoire du 14 septembre 2016 approuvant le programme de l'école de musique et de danse de la ville du Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération CT2017-02-28-2 du Conseil de Territoire du 28 février 2017 approuvant la composition du jury de concours pour la construction d'un conservatoire de musique et de danse au Pré Saint-Gervais et la prime allouée aux participants au concours ;

VU la délibération BT2017-09-13-2 du Bureau de Territoire du 13 septembre 2017 désignant le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse au Pré Saint-Gervais au groupement d'entreprises IVARS & BALLET (mandataire) / AD QUATIO (Architecte) / BETEM Ile-de-France (BET TCE) / BET SERDB (BET acoustique) / BET Architecture et Technique (scénographie) ;

VU l'avis de concours publié au B.O.A.M.P. le 7 février 2017 et au J.O.U.E. le 7 février 2017 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse au Pré Saint-Gervais ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse au Pré Saint-Gervais ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse au Pré Saint-Gervais, avec le groupement d'entreprises IVARS & BALLET (mandataire) / AD QUATIO (Architecte) / BETEM Ile-de-France (BET TCE) / BET SERDB (BET acoustique) / BET Architecture et Technique (scénographie) pour un montant de 674 200,00 € H.T. soit 809 040,00 € T.T.C.

DIT que ce marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux objet de la présente maîtrise d'œuvre.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, et suivants.

BT2017-10-04-4

Objet : Convention de partenariat entre Est Ensemble et les artistes en résidence dans le cadre du projet "in situ : céramique et numérique" et versement de la subvention

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment en matière de soutien et promotion des métiers d'art ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € et approbation des conventions afférentes;

CONSIDERANT les actions éducatives organisées par le Pôle des métiers d'art d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT le partenariat déjà établi entre Est Ensemble et le collège Jean Lolive à Pantin dans le cadre de la classe « métiers d'art » ;

CONSIDERANT que le projet de résidence « In situ : Céramique et numérique » constitue une contribution significative à l'action d'Est Ensemble en matière de soutien à la filière des métiers d'art et à la mise en place d'actions éducatives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble, Fanny RICHARD et Sonia LAUGIER

AUTORISE le Président à signer ladite convention de partenariat ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 700 euros à Fanny RICHARD et de 700 € à Sonia LAUGIER ;

PRECISE que les crédits correspondants seront proposés au Budget primitif 2018 / Fonction 90 /Nature 6574/Action 0051201001/Chapitre 65

BT2017-10-04-5

Objet : Convention d'objectifs 2017 entre Est Ensemble et Astrolabe Conseil relative à la mise en place d'une ' couveuse d'entreprises métiers d'art' à la Maison Revel

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire, dont l'artisanat d'art.

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € et approbation des conventions afférentes;

CONSIDERANT le dispositif de « couveuse d'entreprises Métiers d'art » comme un service innovant venant renforcer l'offre de services du Pôle des métiers d'art ;

CONSIDERANT que ce dispositif favorise la création d'entreprises artisanales car il permet à des porteurs de projet de tester leur activité avant immatriculation, tout en leur garantissant un statut leur permettant de percevoir une indemnité pendant toute la durée du test ;

CONSIDERANT que la SCOP Astrolabe Conseil propose de déployer cette couveuse métiers d'art à la Maison Revel, en proposant, sur une durée d'un an, un accompagnement individuel et collectif de 2 « couvés » ;

CONSIDERANT que le financement apporté par Est Ensemble pour cette quatrième année d'expérimentation sera de 4 000 € ;

CONSIDERANT les modalités de la convention annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la Convention d'objectifs 2017 entre Est Ensemble et Astrolabe Conseil relative à la mise en place d'une « couveuse d'entreprises Métiers d'art » à la Maison Revel ;

AUTORISE le Président à signer la convention annexée ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 90, nature 6574, code action 0051202012

BT2017-10-04-6

Objet : Attribution d'une subvention en 2017 à l'association Révélateur

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien et la valorisation des métiers d'art ;

CONSIDERANT la volonté de l'Établissement public territorial Est Ensemble de soutenir concrètement les professionnels des métiers d'art ;

CONSIDERANT le travail conduit par l'association Révélateur auprès de ses membres adhérents, artisans d'art et créateurs ;

CONSIDERANT la mission de l'association Révélateur de faire partager et découvrir ces savoir-faire au plus grand nombre, notamment dans le quartier des Quatre Chemins à Pantin, à travers des actions de médiation et portes ouvertes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le versement en 2017 d'une subvention de 1 500 euros à l'association Révélateur ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Nature 6574/Code opération 0051202013/Chapitre 65

BT2017-10-04-7

Objet: Attribution d'une subvention à l'Association départementale d'information sur le logement de Seine-Saint-Denis (ADIL93) sur l'exercice budgétaire

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération 2016-12-13-2 du Conseil de territoire du 13 décembre 2016 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts aux budgets et approbation des conventions afférentes ;

VU la délibération n°2017-09-26-X du Conseil Territorial adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les missions d'intérêt général réalisées par l'ADIL auprès des habitants et des acteurs du logement du Territoire, tant dans l'octroi d'une information spécialisée leur permettant d'exercer

pleinement leurs droits que dans l'apport d'analyses et informations spécialisées permettant aux acteurs de situer leurs interventions dans le domaine du logement ;

CONSIDERANT que ces missions concourent à la réalisation des actions du programme local de l'habitat approuvé le 15 décembre 2016 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de verser une subvention à l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) de Seine-Saint-Denis d'un montant de 20 000 euros en 2017 ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 70/Nature 6574/action 0021202006 /Chapitre 65.

BT2017-10-04-8

Objet : Abrogation de la décision d'attribution d'une subvention de 10 000 € au bénéfice de l'association Ethik services

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

VU la délibération n°BT2017-04-26-7 du 26 avril 2017 portant adoption du tableau de programmation du Contrat de ville pour l'année 2017 et versement des subventions de moins de 23 000€

CONSIDERANT que l'association Ethik services, privée de ses moyens humains et matériels, n'est plus en mesure de réaliser l'action pour laquelle elle a reçu une subvention dans le cadre du contrat de ville 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'abrogation de décision d'attribution d'une subvention de 10 000 € au bénéfice de l'association Ethik services.

DIT que la ligne concernée ne figure plus au tableau de programmation, tel qu'adopté le 26 avril 2017 en Bureau territorial.

BT2017-10-04-9

Objet : Attribution de deux subventions au bénéfice des associations Rues et Cités et Club Face Seine-Saint-Denis

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville ;

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

VU la délibération n°BT2017-04-26-7 du 26 avril 2017 portant adoption du tableau de programmation du Contrat de ville pour l'année 2017 et versement des subventions de moins de 23 000€

VU la délibération n°BT2017-10-04-09 du 4 octobre 2017 portant abrogation de la décision d'attribution d'une subvention de 10 000 € au bénéfice de l'association Ethik services ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'attribution de deux subventions de 5 000 € chacune au bénéfice des associations Rues et Cités et Club Face Seine-Saint-Denis.

DIT que le tableau de programmation adopté le 26 avril 2017 en Bureau territorial est modifié en conséquence et joint à la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, Fonction 520, Code opération : 0061202016, Nature : 6574, Chapitre 65.

BT2017-10-04-10

Objet : Convention entre ' Le Grand Chœur Adulte du Conservatoire de Montreuil ' et l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'organisation de cours de chorale - saison 2017/2018

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental à Montreuil ;

VU la délibération 2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil territorial au Bureau territorial, notamment pour la signature des conventions de mise à disposition des agents de l'Etablissement public territorial prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les pratiques artistiques, sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

CONSIDÉRANT la convention ci-annexée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention pour l'organisation des cours de chorale 2017-2018 entre le Grand chœur adulte du conservatoire de Montreuil et Est Ensemble.

DIT que les recettes seront imputées au budget principal de l'année 2018, chapitre 70, fonction 311, opération 0081204005, nature 70841 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

BT2017-10-04-11

Objet : Subvention à AAA Production pour le documentaire Mundo Libro

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent les bibliothèques de Montreuil ;

VU la délibération 2016-01-07-06 du Conseil territorial portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figure l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention présenté par AAA Production pour le projet de film documentaire MUNDO LIBRO autour de l'univers et du travail des médiathèques de Montreuil ;

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Etablissement Public Territorial de mettre en lumière, par le biais de ce film documentaire, les missions et les actions des bibliothèques d'Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

OCTROIE une subvention de 5 000,00€ (cinq mille euros) à AAA Production pour le projet de documentaire MUNDO LIBRO.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal : fonction 321/nature 6574/opération 0081205001.

BT2017-10-04-12

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Fondation de France dans le cadre de l'aide aux sinistrés de Saint Martin et Saint Barthélémy

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des

compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.5 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière d'action sociale au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n°CT2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence du Conseil de Territoire au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget.

CONSIDERANT la situation sociale des habitants des îles des Antilles françaises, Saint Martin et Saint Barthélemy, et les besoins d'aide matérielle d'urgence reconnus par l'état de catastrophe naturelle publié au journal officiel du 24 septembre 2017 ;

CONSIDERANT la mobilisation à l'œuvre conduite par différentes associations dont la fondation de France qui bénéficie d'une expertise importante dans le cadre de l'action sociale auprès des populations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Fondation de France.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 025, Nature 6574, Opération 0141201002

BT2017-10-04-13

Objet : Attribution d'une subvention à l'association la Croix Rouge dans le cadre de l'aide aux sinistrés de Saint Martin et Saint Barthélemy

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.5 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière d'action sociale au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n°CT2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence du Conseil de Territoire au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget.

CONSIDERANT la situation sociale des habitants des îles des Antilles françaises, Saint Martin et Saint Barthélemy, et les besoins d'aide matérielle d'urgence reconnus par l'état de catastrophe naturelle publié au journal officiel du 24 septembre 2017 ;

CONSIDERANT la mobilisation à l'œuvre sur le terrain conduite par différentes associations dont la Croix-Rouge qui bénéficie d'une expertise importante dans le cadre de la conduite de projets d'assistance auprès de populations sinistrées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la subvention d'un montant de 5 000 € à l'association la Croix-Rouge.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 025, Nature 6574, Opération 0141201002

BT2017-10-04-14

Objet : Mandat spécial au Président pour représenter Est Ensemble en Iran

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil territorial en date du 07 janvier 2016 constatant l'élection du Président ;

VU l'article 5.5 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière d'action sociale au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la dynamique de développement territorial d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la visibilité d'Est Ensemble à l'international ;

CONSIDERANT la nécessité d'enrichir le projet de développement territorial d'Est Ensemble sur la base de comparaisons internationales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa fonction, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Gérard Cosme, Président, afin de représenter l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en Iran ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DONNE mandat spécial à Monsieur Gérard Cosme, Président d'Est Ensemble, pour représenter l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en Iran du 15 au 22 octobre 2017.

DIT que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par l'Etablissement Public Territorial, compris frais de transports, frais d'hébergement et tous frais découlant directement ou indirectement du mandat spécial, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2017, fonction 021, opération 0141202001, chapitre 65, nature 6536.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 11h49, et ont signé les membres présents :